

Le conseil municipal de la commune de CARO, dûment convoqué, s'est réuni le 11 avril 2023 à 19h00, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Erwan GICQUEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 Avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de membres présents :

Présents : GICQUEL Erwan, BOUTANT Éric, COLINEAUX Huguette (arrivée à 19h26), RIAUD Monique, COUEDIC Bertrand, DUBOIS Marie-Annick, DAVALO MALINGE Myriam, THETIOT Laurence, BONNO Jacques

Absents excusés : DAVALO Jean-François, DEFONTAINE Cécile (donne pouvoir à DAVALO MALINGE Myriam)

Secrétaire de séance : RIAUD Monique

=====
Ordre du jour

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal de procéder à la modification de l'ordre du jour comme suit :

Retrait du point 6 – fixation des modalités et de la durée d'amortissement des immobilisations – budget principal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette modification.

N°2023/04/01 - Approbation des comptes de gestion dressés par le trésorier (Budgets principal, assainissement et lotissement du Pontet)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget principal, du service assainissement et du lotissement du Pontet de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

N°2023/04/02 - Approbation des comptes administratifs 2022

Invité M. BIORET David, comptable public de la trésorerie de MALESTROIT.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le détail des dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2022 figurant aux comptes administratifs du budget principal, du service assainissement et du budget annexe du « Lotissement du Pontet ». Il soumet ces comptes à l'approbation de l'assemblée.

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la séance avant le vote.

Le conseil municipal, hors la présence de M. le Maire, après un vote à main levée (8 voix pour),

- **approuve** les comptes administratifs et arrête les résultats définitifs de l'exercice 2022 :

Budget principal

	Fonctionnement	Investissement	Reports
Dépenses	606 445,55	371 291,92	141 748,54
Recettes	790 169,39	205 600,88	30 866,90
Résultat de l'exercice	183 723,84	-165 691,04	-110 881,64
Virement à la section d'investissement CA 2022	-52 375,09		
Résultat reporté 2021	391 844,98	178 564,91	
Résultat de clôture 2022	523 193,73	12 873,87	-110 881,64

Service assainissement

	Exploitation	Investissement	Reports
Dépenses	33 411,83	27 118,58	0,00
Recettes	43 684,16	25 500,52	0,00
Résultat de l'exercice	10 272,33	-1 618,06	0,00
Résultat reporté 2021	10 156,30	2 016,31	
Résultat de clôture 2022	20 428,63	398,25	0,00

Lotissement du Pontet

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	176 669,63	106 825,23
Recettes	176 496,00	131 941,55
Résultat de l'exercice	-173,63	25 116,32
Résultat reporté 2021	-96 127,23	34 868,87
Résultat de clôture 2022	-96 300,86	59 985,19

N°2023/04/03 - Budget principal – Affectation du résultat de l'exercice 2022

Invité M. BIORET David, comptable public de la trésorerie de MALESTROIT.

Le conseil municipal,

Budget Principal : Vu le solde d'exécution de la section d'investissement 2022 de 178 564,91 €
Compte tenu des restes à réaliser en investissement

Dépenses	141 748,54 €
Recettes	30 866,90 €
Solde	-110 881,64 €

Décide d'affecter le résultat constaté au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 523 193,73 € de la façon suivante :

Section d'investissement 98 007,77 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement,
Section de fonctionnement 425 185,96 € en report à nouveau.

N°2023/04/04 - Budget Assainissement – Affectation du résultat de l'exercice 2022

Invité M. BIORET David, comptable public de la trésorerie de MALESTROIT.

Le conseil municipal,

Budget Assainissement : Vu le solde d'exécution de la section d'investissement 2022 de 2 016,31 €

Compte tenu des restes à réaliser en investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Solde	0,00 €

Décide d'affecter le résultat constaté au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 20 428,63 € de la façon suivante :

Section de fonctionnement 20 428,63 € en report à nouveau.

N°2023/04/05 - Budget Lotissement – Affectation du résultat de l'exercice 2022

Invité M. BIORET David, comptable public de la trésorerie de MALESTROIT.

Le conseil municipal,

Lotissement du Pontet : Constatation des résultats de l'exercice 2022
En l'absence de restes à réaliser,

Décide que l'excédent d'investissement d'un montant de 59 985,19 € soit repris au budget 2023 au compte R 001,

Décide que le déficit de fonctionnement d'un montant de 96 300,86 € soit repris au budget 2023 au compte D 002.

N°2023/04/06 – Taux d'imposition 2023

Invité M. BIORET David, comptable public de la trésorerie de MALESTROIT.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, depuis 2021.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune a la possibilité de moduler ce taux pour 2023.

Pour mémoire, le taux 2019 de la commune reconduit en 2022 était de 12,88 %.

A partir de 2021, la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire.

Chaque commune s'est donc vu transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15,26 % pour le Morbihan), qui, additionné au taux communal de TFB 2020 (14,68 %), a donné le nouveau taux communal 2021 (30,54 %), sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties. Une légère augmentation en 2021, avait été décidée en faisant évoluer son taux TFB de 0,6% comme suit :

TFB : de 29,94% à 30,54 %

Le taux TFNB est resté fixé à 40,55%

A savoir qu'il est déjà acté une hausse des bases de fiscalité d'environ 7%, élément indépendant des choix des communes.

Pour mémoire, le taux de TH ne peut être modifié de façon isolée, car la règle de corrélation entre les taux demeure en 2023 est issue de l'article 1636 B sexies du CGI (à législation constante)

ainsi:

- le taux THRS ne peut augmenter plus vite que le taux TFB
- le taux THRS ne peut augmenter plus vite que le taux moyen pondéré TF
- si le taux TFB diminue, le taux THRS doit diminuer au moins dans les mêmes proportions

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité 2023 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2022	2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,54 %	30,54 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,55 %	40,55 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,88 %	12,88 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter ses taux pour l'année 2023.

N°2023/04/07– Vote des budgets primitifs 2023

Invité M. BIORET David, comptable public de la trésorerie de MALESTROIT.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des prévisions budgétaires en dépenses et en recettes du budget principal et des budgets annexes, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les budgets primitifs 2023.

Les montants s'équilibrent en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Budget Principal

Section de fonctionnement 1 160 000 €
Section d'investissement 800 000 €

Service Assainissement

Section d'exploitation 63 380,69 €
Section d'investissement 56 730,69 €

Lotissement du Pontet

Section de fonctionnement 216 881,89 €
Section d'investissement 153 156,22 €

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 Mars 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 Mars 2023 est adopté à l'unanimité.

N°2023/04/08 – mise à jour du tableau des effectifs

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

- Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
- Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire propose de valider le tableau des effectifs comme tel suite à l'évolution de deux emplois

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le tableau des effectifs présenté

Pour : 10

contre : 0

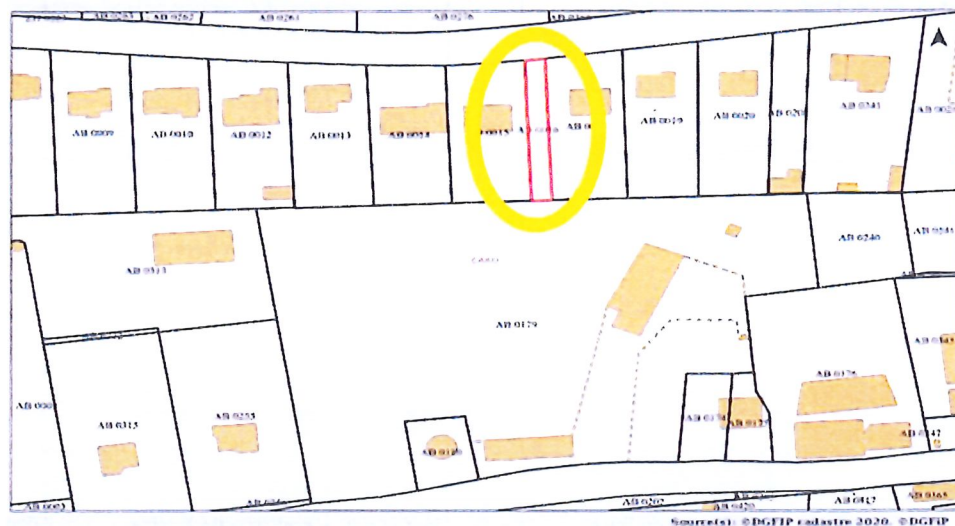
abstention : 0

COMMUNE DE CARO				TABLEAU DES EFFECTIFS AU		05/04/2023		
							Poste occupé	
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	date prise d'effet	Grade	cat.	DHS du poste en centième+ DHS en heure	Missions pour information	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %) ou ETP	
Filière Administrative (service administratif)								
création 10/10/2022	01/12/2022	Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	35,00/35h00	Secrétaire générale	titulaire	1	
Création 22/06/2021	01/01/2021	Rédacteur principal de 1ère classe	B	35,00/35h00	Secrétaire générale	Titulaire	1	
Supprimé le 24/01/23								
Création le 23/06/2020	15/04/2020	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe C1	C	35,00/35h00	Adjointe responsable des services	Titulaire	1	
16/06/2015 modifié le 26/09/2018		Adjoint administratif territorial C1	C	18,00/18h00	Gérante agence postale	Titulaire	0,51	
supprimé le								
création 05/04/2023 n°056230400996874	01/05/2023	ad joint administratif territorial	C	19,25/19h15	Gérante agence postale	Titulaire		
Filière technique (service technique)								
N° 2022/09/12 du 7 juillet 2022		ad joint technique territorial	c	35h/35h00		stagiaire		
N°2018/03/16 du 28/03/2018		Adjoint technique territorial C1	C	35,00/35h00	Agent polyvalent voirie, bâtiments, espaces verts	Titulaire en disponibilité	1	
Recrutement d'un CDD								
N°2021-04-17 du 12/04/2021 à cpter 28/06/2021								
N°2018/07/10 du 04/07/2018 modifié 27/09/2019		Adjoint technique territorial C1	C	35,00/35h00	Agent polyvalent voirie, bâtiments, espaces verts	Titulaire		
N° 2019-032 titulaire suppression le 04/07/2022								
Création le 04/07/2022		Adjoint technique territorial principal 2ème classe C2	C	35,00/35h00	Agent polyvalent voirie, bâtiments, espaces verts	Titulaire	1	
Filière technique (service restauration scolaire et entretien des bâtiments)								
Création le 23/06/2020	01/06/2020	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe C1	C	19,58/19h35 (A) 23h30	Agent polyvalent restauration et ent. bâtiments communaux	Titulaire	0,56	
23/01/2002 modifié le 21/12/2016	04/01/2017	Adjoint technique territorial C1	C	18,5 18h30 (A) 21h30	Agent polyvalent restauration et ent. bâtiments communaux	Titulaire		
suppression 29/06/2022								
Création le 29/06/2022	01/01/2021	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	28,75/28h45	Agent polyvalent restauration et ent. bâtiments communaux et animatrice périscolaire	Titulaire	0,82	
supprimé le								
création le 05/04/2023 n°056230400996980	05/05/2023	Adjoint technique principal de 2ème classe	c	29,41/29h41	agent polyvalent restauration et ent. bâtiments communaux et animatrice périscolaire	titulaire		
Filière sociale (service scolaire et périscolaire)								
04/03/2004 modifié le 07/11/2018		Agent social C1	C	10,25/10h15 (A) 13h20	Surveillance garderie	Titulaire	0,29	
modifié 01/01/2020 titularisation supprimé le								
04/06/2003 modifié le 26/01/2006		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe C2	C	27,4 27h25 (A) 34h45	ATSEM			
modifié le 02/04/2009 modifié le 30/11/2016 suppression 15/12/2021								
Création le N° 2022-003 du 08/03/2022	15/12/2021	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe C2	C	27,4 27h25 (A) 34h45	ATSEM	Titulaire	0,78	
Filière culturelle								
04/02/2009		Adjoint territorial du patrimoine C1	C	15,00h	Bibliothécaire			
suppression 01/02/2021								
Création 01/02/2021 N°2021-29 du 22/07/2021		Adjoint territorial du patrimoine Principal 2ème classe C1	C	15,00h	Bibliothécaire	Titulaire	0,43	

N°2023/04/09 – prix de vente de la parcelle AB 16

Suite à la proposition de vente selon la délibération n° 2022-02-03 concernant la vente de la parcelle AB 16 puis la délibération n°2022/06/11 annulant la vente de cette dernière, les futurs acquéreurs de la propriété située au 12 rue des Bruyères cadastrée AB 15, se proposent de l'acheter.

Avant de mettre à l'ordre du jour du conseil municipal la vente du terrain, M. Le Maire précise que du fait du refus de monsieur COIGNET d'accepter la proposition du conseil municipal qui a donc annulé la vente, que M. et Mme MONNIER n'étant pas intéressés, il est donc possible de procéder à la vente.



Cette parcelle d'une superficie de 230m² avait été proposée pour un montant de 1100€. A savoir que le prix moyen du terrain sur la commune actuellement est de 26€ le m². Que ce terrain du fait de sa superficie n'aura pas de vocation constructible au départ mais faisant passer cette parcelle de 905 m² à 1135 m², il pourrait être séparé pour construire en fond de jardin dans le cadre de la loi « climat & résilience » voir une extension de la maison existante. Il convient donc de fixer un prix raisonnable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Fixe le prix de la parcelle à 4.78 € le m² soit un montant de 1100 € (hors frais de notaire à charge de l'acquéreur),
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la vente de cette parcelle.

Pour : 10

contre : 0

abstention : 0

Informations diverses :

- aménagements réalisés place J. Querant. Les places de parkings vont pouvoir retrouver leur utilité. Tout avait été fermé pour pouvoir décaisser le goudron abimé par les racines des arbres. Dans le cadre du 1^{er} dossier des 'villages fleuris' la Commune s'était engagée à reverdir la place si cela était possible. Après un essai, il semblerait que cela fonctionne relativement bien.

Devenir du Lion d'Or :

Une réunion a eu lieu le 3 avril dernier, un compte-rendu nous a été retourné par l'AMO. Quel devenir pour le Lion d'Or.

- L'hypothèse 1 qui n'a pas été à ce jour chiffrée, c'est la destruction partielle du bâtiment avec l'arrêt du projet. Vu les coûts annoncés, on remet en sécurité ce qui est dangereux (pignon et façade au coin), on laisse le bâtiment tel quel et on attend de voir.
- - hypothèse 2 destruction complète du bâtiment avec la même opération. Mise en sécurité du bâtiment, revente de la parcelle ou consacrée à un bailleur social, risque de litige avec M. Frapsauce, investissement pour la Commune sans prévoir de recettes. Surcoût estimé à 130.000 euros.
- hypothèse 3 cession complète et rachat de la maison de M. Frapsauce. Mise en sécurité du bâtiment, évite les litiges avec M. Frapsauce.
- Possibilité de subvention fonds verts, et de revendre la propriété à l'issue de l'opération.

LA NUMEROTATION DES VILLAGES :

- numérotation des villages : jeudi dernier était une journée de travail avec la poste qui a été mandatée pour cette mission. La journée a été dense. Un autre rendez-vous est prévu jeudi prochain pour finaliser les adresses. Tant que tout ne sera pas finalisé, il n'y aura pas de changement, qui sont inévitables.
- Pour donner un exemple concret, entre l'église St Hervé, le chemin de la fontaine st Hervé et la ville Hervé, ces 3 adresses avec le nom Hervé portent à confusion, d'où le besoin de différencier les numéros. Il a donc été décidé d'attribuer une centaine à chaque numéro et le 1 deviendra 101... il a été évoqué la possibilité de changer le nom des rues mais cela aurait été trop fastidieux : rechercher des nouveaux noms, et les faire voter au Conseil Municipal. Ce système de numérotation est plus simple. De ce fait, chaque maison isolée aura un numéro.
- Lorsque la numérotation a été faite il y a 20 ans par la commune, la numérotation a été faite à l'inverse de la nomenclature. La poste consent à conserver la numérotation existante.

Tour des Adjoints :

Eric BOUTANT : la lettre d'information est en cours de finalisation. Elle sera imprimée en format A3 et A5 pour faire le pliage et les mettre à la poste.

Mercredi 12 Avril, une réunion extra-scolaire est prévue avec toute la commission extra-municipale sur les bilans et les dérives qui ont été recensés au retour des questionnaires afin de remettre sur les rails le prestataire « convivio ».

Huguette COLINEAUX : Plan Communal de Sauvegarde, une nouvelle réunion de relecture est prévue mardi 18 avril à 19h30.

Les invitations pour le repas convivial des nouveaux arrivés du 1^{er} mai sont à distribuer.

Pas de question particulière pour les cérémonies du 8 mai

M. Le Maire : un recrutement a eu lieu pour le poste de restauration scolaire. La personne arrivera le 2 mai sur un CDD d'un mois. Cela permettra d'évaluer la personne et voir aussi comment évolue la situation en cas de retour de la personne titulaire. La « doublure » se fera sur une semaine.

La séance est levée à 21h40

Signature des membres présents

GICQUEL Erwan	BOUTANT Éric	COLINEAUX Huguette
BONNO Jacques	RIAUD Monique	DUBOIS Marie-Annick
COUEDIC Bertrand	DAVALO Jean-François <i>Absent excusé</i>	DAVALO MALINGE Myriam
DEFONTAINE Cécile <i>Absente excusée</i>	THETIOT Laurence	